

---

# COMMUNE DE LANÇON

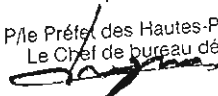


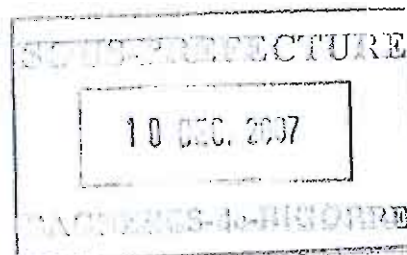
Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
Tarbes, le

11 JAN 2008

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Galdéric SABATIER

## CARTE COMMUNALE

P/le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Le Chef de bureau délégué  
  
Jean-Christophe CASTAGNOS



NOVEMBRE 2007  
N° 4 32 0795



**SOGREAH**  
CONSULTANTS

### AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24

BUREAUX D'ANGLÈT : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLÈT - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

---

## PREAMBULE

---

La commune de Lançon dispose d'un MARNU qui est aujourd'hui caduque.

Elle souhaite donc se doter d'une carte communale et en a décidé l'élaboration par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2006.

A travers ce document, elle a pour objectif de sauvegarder le pastoralisme et ses paysages ; elle souhaite pour cela de maîtriser l'urbanisation.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et leurs décrets d'application du 27 mars 2001 et du 9 juin 2004.

Le projet de carte communale qui sera mis à l'enquête publique sera composé des documents définis à l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme :

- le rapport de présentation,
- les documents graphiques.

## DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

## LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

## LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

## LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

**Art. \* R. 124-1** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

*Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.*

**Art. \* R. 124-2** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

**Art. \* R. 124-3** (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1<sup>er</sup>). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.*



**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

**PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE**





**PIECE 1**

***RAPPORT DE PRESENTATION***

## SOMMAIRE

Pages

<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>1</b>
1.1. Situation administrative .....	1
1.2. Situation géographique.....	1
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>2</b>
2.1. Milieu physique .....	2
2.1.1. Relief .....	2
2.1.2. Géologie .....	3
2.1.3. Hydrologie et qualité des eaux.....	3
2.1.4. Climatologie .....	3
2.2. Risques naturels, mesures de protection .....	4
2.3. Paysage communal .....	4
2.3.1. Les fondements naturels du paysage .....	4
2.3.2. Le paysage bâti .....	5
2.4. Patrimoine naturel et patrimoine culturel .....	6
2.4.1. Patrimoine naturel .....	6
2.4.2. Patrimoine culturel.....	7
2.5. Synthèse des enjeux environnementaux .....	7
<b>3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>9</b>
3.1. Evolution démographique .....	9
3.2. Evolution immobilière .....	9
3.3. Prévisions démographiques et immobilières.....	10
3.3.1. Prévisions démographiques .....	10
3.3.2. Prévisions immobilières.....	11
3.4. Contexte économique.....	11
3.4.1. Population active en augmentation .....	11
3.5. Les activités sur Lançon .....	11
3.5.1. L'agriculture .....	11
3.6. Les équipements publics .....	12
3.6.1. Equipements et services publics.....	12
3.7. La gestion des ressources.....	12
3.7.1. L'alimentation en eau potable .....	12
3.7.2. La défense incendie .....	12
3.7.3. L'assainissement.....	12
3.7.4. Les déchets .....	13
<b>4. LES CHOIX COMMUNAUX .....</b>	<b>14</b>
4.1. Orientation de la carte communale.....	14
4.2. Synthèse des enjeux identifiés .....	14
4.3. Choix communaux .....	14

4.3.1. Les objectifs .....	14
4.3.2. Actions proposées.....	15
<b>5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES EN COMPTE POUR ASSURER LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>17</b>

## 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Lançon est administrativement rattachée au canton d'Arreau dans le département des Hautes-Pyrénées.

La commune adhère aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes de Véziaux d'Aure compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, de tourisme, d'activités péri-scolaires, de schéma de secteur,
- Syndicat Départemental d'Electricité,
- SMICTOM de la Vallée d'Aure compétent en matière de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés,
- SIVOS d'Arreau et de ses vallées compétent en matière d'établissements scolaires.

### 1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Lançon s'étend sur 300 ha au cœur de la Vallée d'Aure au sud-est du département des Hautes-Pyrénées.

Elle est limitrophe des communes suivantes :

- Arreau au nord,
- Cazaux Debat au nord-est,
- Cadéac au nord-ouest,
- Grezian au sud-ouest,
- Gouaux au sud,
- Ilhan au sud-est.

La commune est desservie par deux routes départementales :

- la RD 219 qui permet de rejoindre Arreau distante de 2 km au nord,
- la RD 25 qui relie la Vallée d'Aure à la Vallée de Louron.

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. MILIEU PHYSIQUE

#### 2.1.1. RELIEF

Le territoire de Lançon est implanté à cheval sur la crête entre Vallée du Louron et Vallée d'Aure.

L'altitude varie de 1 000 m NGF à l'est du territoire à 1 360 m NGF au sud.

Le bourg est implanté à 1 100 m d'altitude.



## 2.1.2. GEOLOGIE

La structure de cette région est essentiellement liée à la surrection pyrénéenne.

Le secteur sur lequel se situe le territoire communal correspond à la zone primaire axiale de la chaîne des Pyrénées.

Les formations magmatiques rencontrées correspondent au Massif granitique de Bordères-Louron. Une partie du territoire communal est recouverte d'arènes granitiques de forte épaisseur.

Le tout a été plissé, fracturé lors de la surrection pyrénéenne et érodé par les puissants glaciers qui occupaient les vallées.

## 2.1.3. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

Aucun cours d'eau pérenne ne traverse le territoire communal. Seuls sont présents sur la commune, quelques cours d'eau non pérenne.

On note également la présence de deux fontaines : les fontaines de Bernadets et Clarau.



## 2.1.4. CLIMATOLOGIE

Au fil des saisons, le climat des Hautes-Pyrénées se caractérise par un printemps pluvieux et frais, un été tempéré mais orageux, un automne généralement bien ensoleillé et un hiver rigoureux en montagne.

Les normales de la station de Tarbes-Ossun ne reflètent pas la grande variabilité des paramètres météorologiques tels que précipitations, températures, ensoleillements.

En se rapprochant du relief, les quantités moyenne de précipitations augmentent, elles varient fortement en fonction de l'exposition et des versants mais deviennent abondantes à proximité des crêtes frontières.

En montagne, le soleil brille fréquemment au dessus d'une mer de nuages et le vent souffle plus fort et plus souvent qu'en plaine.

## 2.2. RISQUES NATURELS, MESURES DE PROTECTION

(Données site Internet Prim.net)

La commune de Lançon est soumise à deux types de risques :

- feu de forêts (sans enjeu humain),
- séismes.

Les séismes ne font pas l'objet d'une étude ou d'une cartographie particulière.

Lançon est classée en zone de sismicité II, dite de « sismicité moyenne ».

Quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur le territoire communal :

- phénomène lié à l'atmosphère – tempête et grain (vent) – tempête (vent) le 18/11/1982,
- mouvement de terrain le 29/12/1999,
- inondation – par une crue (débordement de cours d'eau) le 29/12/1999,
- inondation par ruissellement et coulée de boue le 29/12/1999.

## 2.3. PAYSAGE COMMUNAL

### 2.3.1. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

La commune de Lançon présente un paysage caractéristique des espaces montagnards.

Les espaces boisés occupent une grande partie du territoire communal. Ils entourent les espaces de prairies qui encadrent le village.

La forêt de Lançon, propriété de la commune, qui s'étend au sud du territoire, couvre 276 ha. Elle se répartit en résineux soumis au régime forestier (28%) et futaies feuillus (hêtres 30%) exploitées à des fins de chauffage.



Les prairies occupent le centre du territoire communal, sur le plateau sur lequel s'est implanté le bourg, et offrent ainsi un paysage ouvert et dégagé entouré d'espaces boisés.

Après avoir franchi un flanc de versant boisé au dénivelé important pour accéder à la commune, on accède ainsi brusquement à ce plateau plan et ouvert, faisant de ce paysage une caractéristique très particulière de la commune.

De ce haut plateau surplombant l'embranchement des vallées d'Aure et du Luron, la vue plonge sur ces deux vallées, offrant des points de vue remarquables.



### 2.3.2. LE PAYSAGE BATI

Le bâti dense et regroupé le long de rues étroites et sinueuses, forme un ensemble homogène et cohérent.

Le bâti est ancien et présente les caractéristiques du bâti de la vallée d'Aure : la répartition habitations-granges, l'organisation des volumes, l'orientation, l'homogénéité des matériaux (granits, schistes, ardoises ou bois) et la répartition des ouvertures concourt à l'image du village typique.



L'emplacement de l'église, inscrite aux monuments historiques, structure l'organisation du bourg ; son clocher domine le bourg.



Le bâti récent s'est implanté en continu du bâti existant et s'intègre parfaitement à la zone bâtie.

Seul le bâtiment de l'ancienne colonie de vacances, situé au centre du bourg, marque le paysage bâti ; c'est en effet un bâtiment relativement haut, construit avec des matériaux et selon une architecture qui ne se rapprochent en rien au bâti existant de Lançon.



## 2.4. PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMOINE CULTUREL

### 2.4.1. PATRIMOINE NATUREL

#### ➤ MILIEUX REMARQUABLES : ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)

*Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifiés des éléments remarquables du patrimoine naturel.*

*Ces zones sont de deux types :*

- *les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée « homogène sur le plan biologique et présentant un intérêt nécessitant des mesures de protection renforcée ».*
- *les zones de type II concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.*

*Précisons bien qu'il s'agit d'un inventaire de richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire. C'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer des décisions publiques ou poser au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.*

Le territoire de Lançon est entièrement couvert par une ZNIEFF de type II intitulée « Vallée de Bareilles, bas Louron, partie orientale du bassin de Saint-Lary ».

S'étendant sur 10 789 ha, ce site se distingue par son intérêt botanique et phytogéographique d'une part et d'autre part, par son intérêt faunistique, ornithologique, mammalogique et ichtyologique avec la présence de l'omble chevalier et du Christivomer au lac de Bordères.

#### 2.4.2. PATRIMOINE CULTUREL

L'église Sainte Eulalie implantée dans le bourg est inscrite aux Monuments Historiques (arrêté du 20 juillet 1979). Elle se distingue par son clocher de section polygonale.

Un périmètre de protection de 500m de rayon à l'intérieur duquel toute construction est soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est institué pour ce monument.

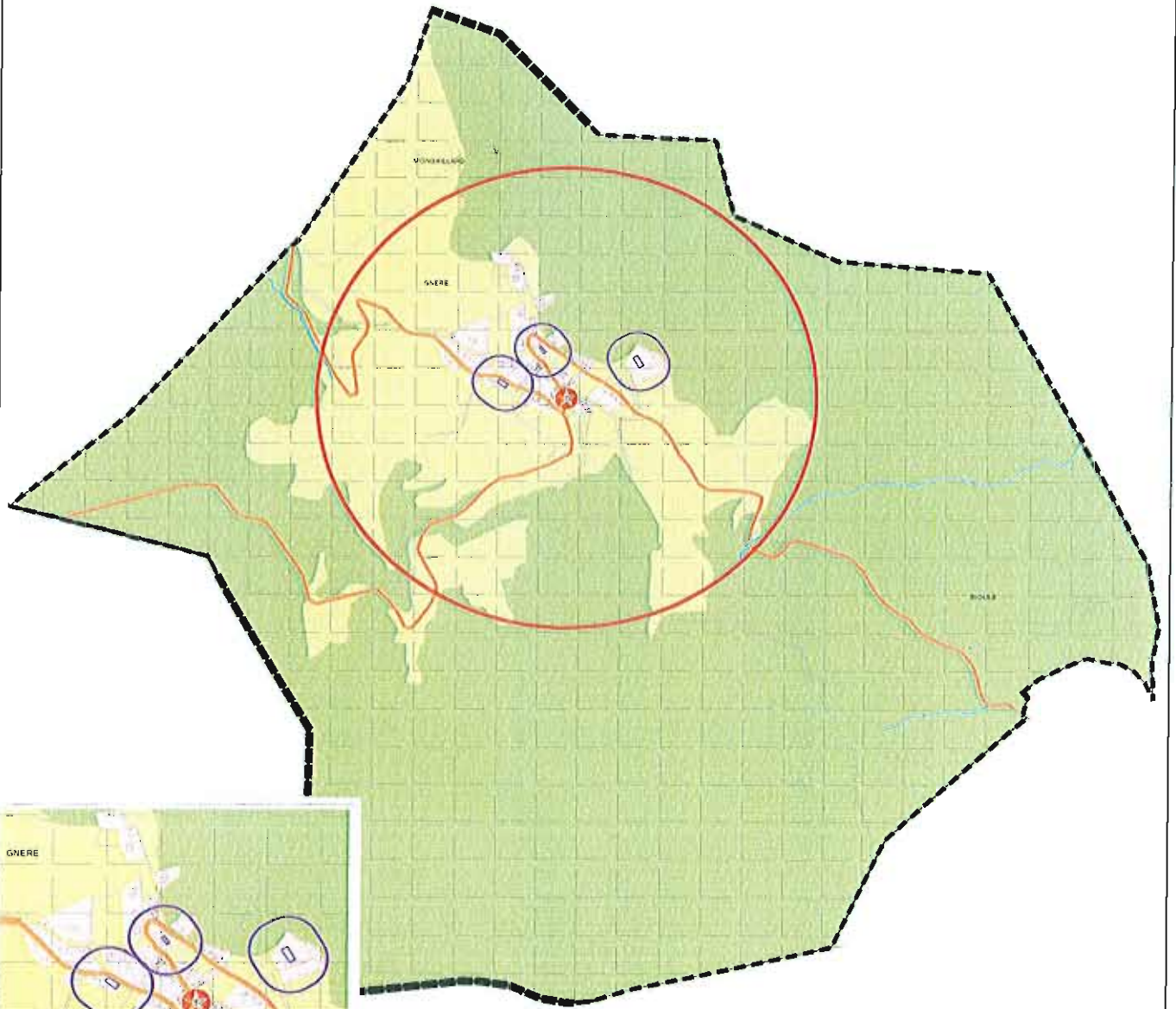


Le ministère de la culture signale également que deux fermes ont été répertoriées lors de l'inventaire général de 1997.






#### 2.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Maintenir un bâti regroupé autour du bourg afin de conserver un paysage rural de qualité,
- Préserver les espaces de prairies sur le plateau
- Préserver les espaces naturels : boisements, ZNIEFF

## ENJEUX COMMUNAUX





Enjeux liés à l'occupation du sol :

-  Espaces boisés
-  Prairies de pâture
-  Bâti
-  Monument Historique (Eglise) et périmètre de protection associé (500 m)
-  Batiment d'élevage et périmètre de protection associé (50 m)

Enjeux environnementaux :

ZNIEFF de type II : Vallée de Bareilles, Bas-Louron, partie orientale du bassin de Saint-Lary

-  Cours d'eau
-  Route départementale

### 3. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

#### 3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 2006, Lançon comptait 34 habitants, soit 6 de plus que lors de l'enquête annuelle de recensement qui a eu lieu sur la commune en 2004.

Après une forte croissance entre 1975 et 1990 et en particulier entre 1975 et 1982 (plus de 40% d'augmentation due à des soldes naturel et migratoire positifs), on constate une stabilisation de la population communale autour de 30 habitants suivie d'une reprise de la croissance depuis 2004.

	1979	1982	1990	1999	2004	2006
Population sans double compte	19	27	31	30	28	34
Solde naturel (taux en %)	3,2	-0,87	0,36			
Solde migratoire (taux en %)	1,92	2,61	0,73			

Cette évolution est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux habitants.

#### 3.2. EVOLUTION IMMOBILIERE

Lors de l'enquête annuelle de recensement de 2004, la commune recensait 34 logements répartis comme suit :

- 12 résidences principales, soit une de plus qu'en 1999,
- 22 résidences secondaires comme en 1999,
- aucun logement vacant, soit deux de moins qu'en 1999.

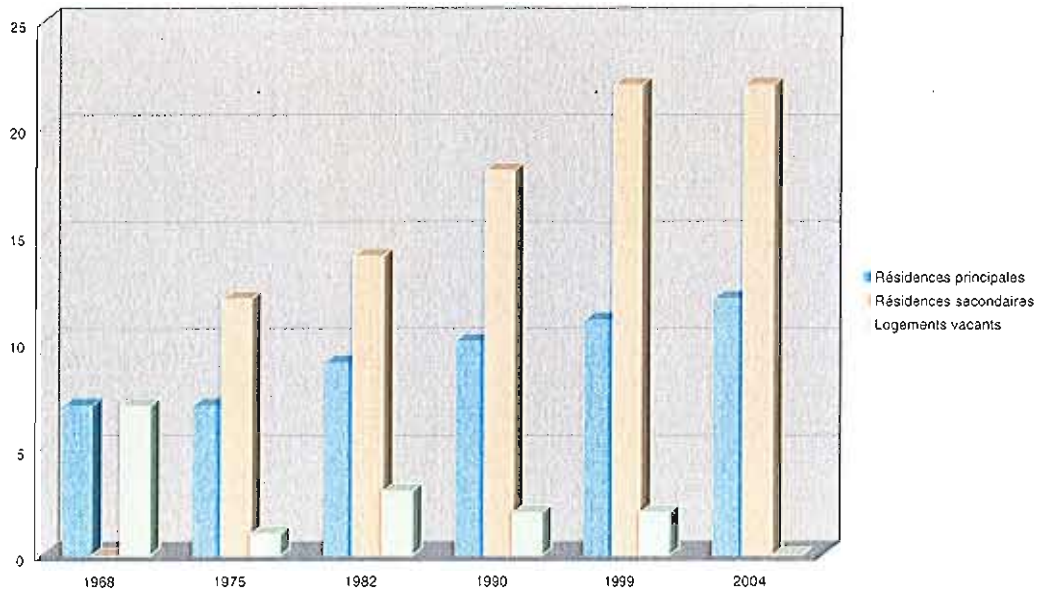
Depuis 1968, on constate une croissance ininterrompue du nombre de logements avec :

- une légère augmentation du nombre de résidences principales,
- une forte augmentation du nombre de résidences secondaires,
- un changement de destination des logements vacants au profit des résidences secondaires essentiellement.

La commune recense 4 logements communaux ainsi qu'une ancienne colonie sur laquelle existe un projet de réhabilitation pour la création d'une douzaine de logements.

2 permis de construire pour de nouvelles constructions à usage d'habitation ont été accordés entre 2004 et 2006.

EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

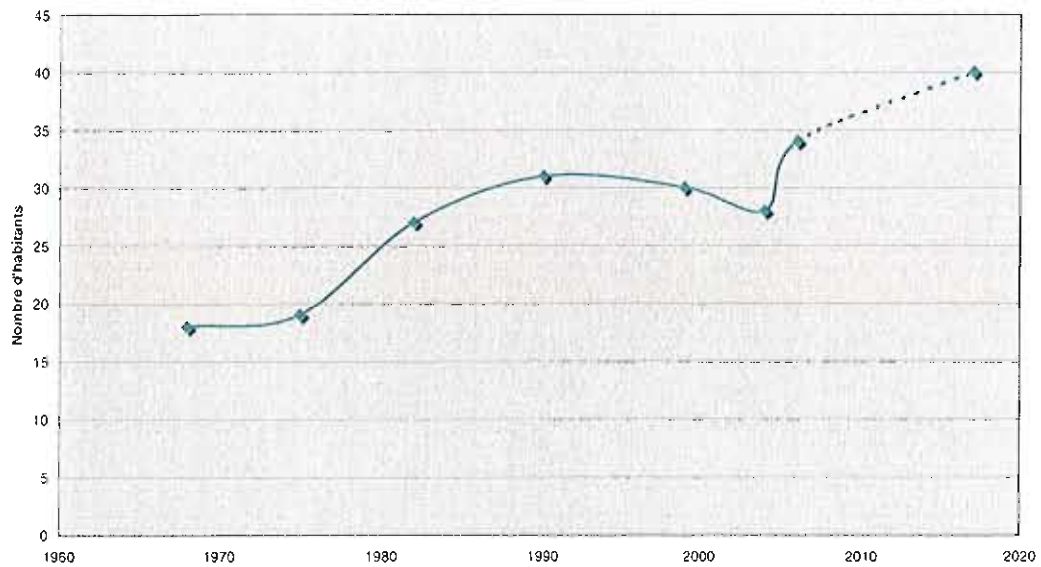


### 3.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET IMMOBILIERES

#### 3.3.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

En se basant sur l'évolution constatée entre 1999 et 2006 (1,8%/an), et en considérant que la commune désire accueillir de nouvelles populations, tout en tenant compte de la capacité de ses équipements, Lançon accueillerait une demi-douzaine d'habitants supplémentaires d'ici 2017.

PREVISIONS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE  
DE LANÇON A L'HORIZON 2017



### 3.3.2. PREVISIONS IMMOBILIERES

L'objectif communal étant d'accueillir de nouvelles populations, mais de façon maîtrisée et limitée, la municipalité se fixe de permettre un rythme de construction d'un logement par an en moyenne.

### 3.4. CONTEXTE ECONOMIQUE

#### 3.4.1. POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION

En 2004, Lançon compte 16 actifs sur son territoire soit 57,1% de la population totale. Sur 16 actifs, tous ont un emploi, la commune ne compte donc aucun chômeur.

L'essentiel des actifs de Lançon ont un emploi dans la Vallée d'Aure.

### 3.5. LES ACTIVITES SUR LANÇON

Lançon ne dispose d'aucune activité industrielle, commerciale ou de service.

#### 3.5.1. L'AGRICULTURE

Lançon appartient à la région agricole dite « La Montagne de Bigorre ».

L'activité agricole de Lançon est essentiellement tournée vers le sylvo-pastoralisme. La superficie agricole communale est de 49 hectares, ce qui représente 17,5% de la superficie communale.

L'ensemble de la SAU est utilisée en superficie fourragère principale.

Les prairies de fauche sont concentrées autour du bourg.



Aujourd'hui, Lançon compte 3 exploitations agricoles soit une de moins qu'en 2000.

### 3.6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### 3.6.1. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Lançon ne dispose que d'une mairie et d'une église comme équipements publics. Aucun service public n'est présent sur la commune. Les habitants de Lançon se dirigent vers Arreau.

### 3.7. LA GESTION DES RESSOURCES

#### 3.7.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

##### ☛ COMPETENCE

La desserte en eau potable relève d'une compétence communale.

##### ☛ SYSTEME D'ALIMENTATION

2 sources situées au sud-est du territoire communal alimentent 2 bassins d'une capacité respective de 120 m<sup>3</sup> et 30 m<sup>3</sup>. Le premier est identifié comme réserve incendie et alimente l'essentiel de la zone bâtie, le second alimente le haut du village.

Un réseau de canalisation d'alimentation en eau potable maille la zone bâtie le long des voies communales et alimente donc toutes les constructions existantes. La capacité du réseau permet de desservir les parcelles disponibles présentes dans le bourg.

#### 3.7.2. LA DEFENSE INCENDIE

Le bassin d'eau potable de 120 m<sup>3</sup> présent sur le territoire communal est utilisé pour la moitié de sa capacité comme réserve incendie. Son accès est aisé et identifié.

Sur les 4 poteaux incendie présents dans le village, seul l'un d'entre eux peut être utilisé pour la défense incendie. Il s'agit de celui situé au centre du village, le long de la RD 25. Les 3 autres, présentant un débit trop faible sont inutilisables. *(Données issues de la tournée de vérification des points d'eau du 20/06/2006 réalisée par le SDIS)*

#### 3.7.3. L'ASSAINISSEMENT

##### ☛ COMPETENCE

L'assainissement relève d'une compétence communale

##### ☛ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

La commune de Lançon s'est développée de façon regroupée au niveau du bourg.

Actuellement, toutes les habitations de la commune disposent d'un assainissement individuel. Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration. Il vise à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif couvrant le village.

Il est prévu de réaliser une station d'épuration au nord du territoire. Le début des travaux est estimé pour le printemps 2008.

#### 3.7.4. LES DECHETS

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SMICTOM de la Vallée d'Aure, le traitement est géré par la communauté de communes des Véziaux d'Aure.

## 4. LES CHOIX COMMUNAUX

### 4.1. ORIENTATION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune disposait d'un MARNU aujourd'hui caduque. Afin de maîtriser son développement en fonction de la capacité de ses équipements et conserver une urbanisation groupée à la morphologie homogène autour du bourg, elle a souhaité élaborer une carte communale.

Commune limitrophe à Arreau et située à l'entrée de 2 vallées touristiques : d'Aure et du Louron, elle bénéficie actuellement d'une pression foncière, à laquelle elle ne souhaite pas répondre sans l'associer à un développement harmonieux et raisonné.

La commune de Lançon souhaite donc permettre la construction d'un logement par an en moyenne.

### 4.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

	<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Opportunités</i>	<i>Menaces</i>
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un habitat regroupé autour de l'église</li> <li>- l'église est classée monument historique : garante du développement harmonieux du bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un réseau d'eau aux capacités de desserte limitées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite du développement du bourg de façon concentrique</li> <li>- réhabilitation de l'ancienne colonie en logements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- multiplication des résidences secondaires au détriment des résidences principales</li> </ul>
Milieu naturel/paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des espaces boisés de qualité bien préservés</li> <li>- un paysage harmonieux : un village au centre de prairies d'estives</li> <li>- un entretien des paysages garanti par la présence de l'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une sensibilité importante de par sa situation : en surplomb de 2 vallées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- amélioration de la qualité des eaux et des nappes par la création d'un réseau d'assainissement collectif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- disparition des prairies d'estives au profit de l'urbanisation</li> </ul>
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une activité agricole encore présente, tournée vers l'élevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- disparition progressive des exploitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien du rôle des terres de la commune comme lieu d'estive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- disparition des exploitants sur la commune</li> </ul>

### 4.3. CHOIX COMMUNAUX

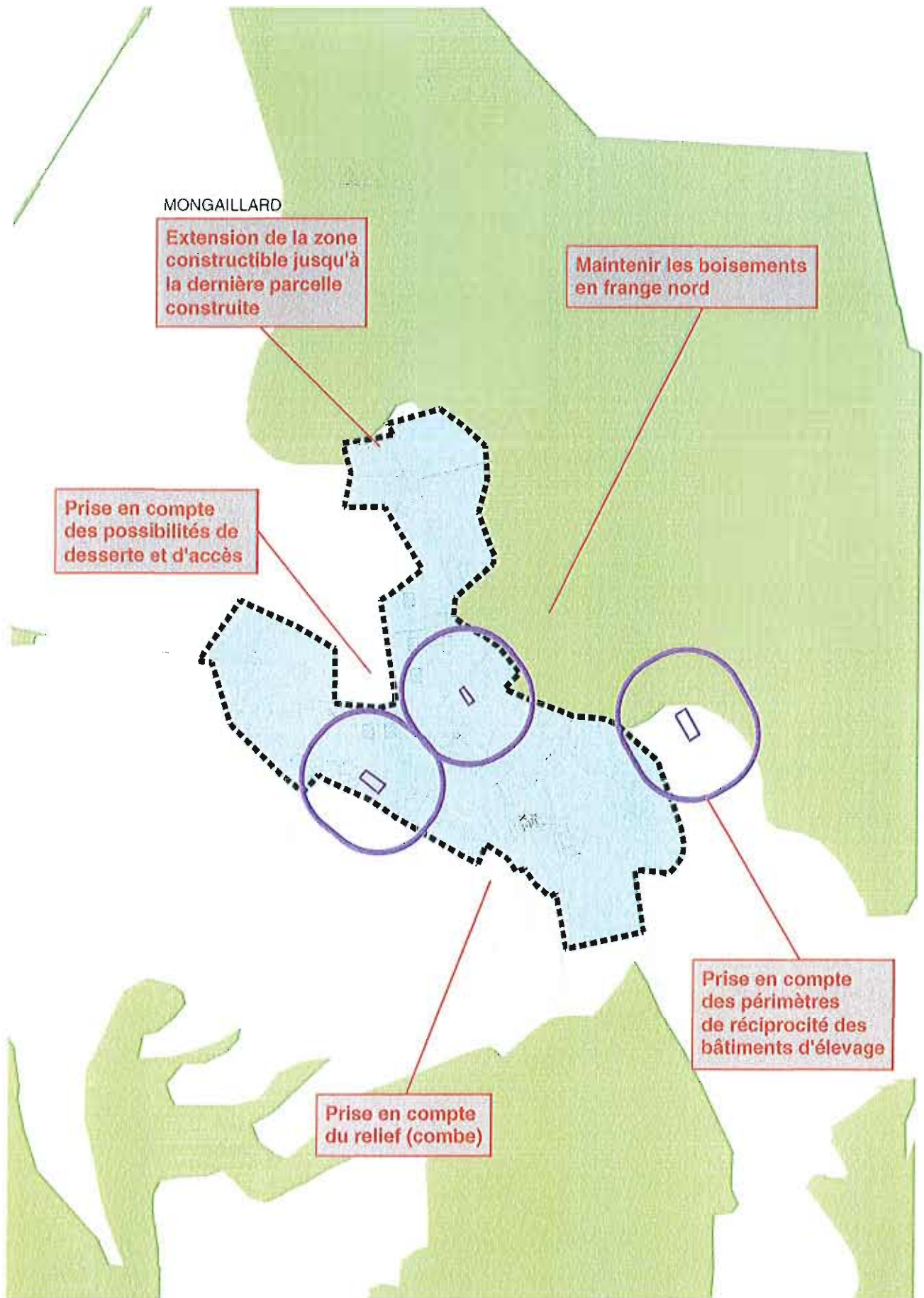
#### 4.3.1. LES OBJECTIFS

- conserver un village dense et regroupé autour de l'église,
- maintenir les boisements en frange nord du bourg,

- préserver l'activité d'élevage sur le territoire communal :
  - préserver les prairies d'estive autour du bourg,
  - prendre en compte les bâtiments d'élevage présents dans le bourg ou à sa périphérie,
- rendre cohérent développement de l'urbanisation et desserte future du réseau d'assainissement collectif.

#### 4.3.2. ACTIONS PROPOSEES

- renforcement du bourg par un développement de l'urbanisation autour du bâti ancien,
- inscription en zone constructible d'une parcelle communale aujourd'hui déboisée (boulodrome),
- extension de la zone constructible au nord-ouest du bourg jusqu'à la dernière parcelle construite,
- maintien en zone naturelle et agricole des prairies d'estive autour du bourg,
- respect des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage pour la délimitation de la zone constructible,
- prise en compte du relief (combes, pentes) et des possibilités de desserte des parcelles pour la délimitation de la zone constructible.



MONGAILLARD

Extension de la zone constructible jusqu'à la dernière parcelle construite

Maintenir les boisements en frange nord

Prise en compte des possibilités de desserte et d'accès

Prise en compte des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage

Prise en compte du relief (combe)

## 5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES EN COMPTE POUR ASSURER LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

<i>Critères</i>	<i>Impacts et mesures de préservation</i>
Contexte hydraulique	La zone constructible est cohérente avec le projet de desserte par le réseau d'assainissement collectif : toutes les constructions, existantes et futures seront desservies par le réseau d'assainissement collectif : ceci limite l'altération de la qualité des eaux et des sols.
Consommation d'espace	Les choix de la carte communale maintiennent la morphologie du bâti de la commune : une seule zone urbaine, centrée autour de l'église.  L'ouverture des terrains à la construction est cohérente avec les besoins de la commune : l'extension de l'urbanisation est maîtrisée (2 ha de superficie constructible disponible).
Agriculture	Les choix communaux au travers de la carte communale affichent la préservation des terres agricoles : les prairies d'estives présentes autour du bourg sont préservées.  Les périmètres de réciprocity du bâtiment d'élevage situé en périphérie nord du bourg ont été pris en compte pour la délimitation de la zone constructible.
Patrimoine naturel	Les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'intérêt écologique notable : ils sont situés en continuité du bâti existant, dans le bourg.  Les espaces boisés sont préservés et maintenus en zone inconstructible.
Paysage	La perception du bourg niché au cœur du plateau occupé par des prairies d'estive et entouré d'espaces boisés est maintenue. Aucune zone constructible n'est définie en dehors du bourg : le territoire communal ne présente donc aucun mitage du bâti.  Les vues sur les vallées d'Aure et du Louron sont préservées.



**PIECE 2**

***DOCUMENT GRAPHIQUE***